

## VIDE-GRENIER DU VIEUX-PONT

Samedi 5 Mai 2018 de 9H à 18H



*Inscription les samedis de 10H00 à 12H30*

*aux bureaux de l'UNLI Nanterre - 71 rue Henri Barbusse 92000 NANTERRE.*

*Vous pouvez aussi envoyer votre dossier d'inscription complété avant le lundi 30 avril 2018 à la Maison des Locataires - 71 rue Henri Barbusse - 92000 NANTERRE.*

Nom - Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail (accusé à la réception) : .....

N° de pièce d'identité (CNI ou Passeport ou Titre de séjour) : .....

Date de délivrance : .....

Délivrée par : .....

**Tarif du stand de 2 mètres : 10 €**

Nombre de stand(s) : .....

**Prix total : ..... €**

*Vous souhaitez être placé à côté d'un ami, dites-le-nous : .....*

Je m'engage à être présent au Vide-grenier du Vieux-Pont avant 9H00 et en renvoyant :

1. La fiche d'inscription complétée et signée
2. Le règlement intérieur signé et précédé de la mention « lu et approuvé »
3. Le paiement pour l'inscription en espèce ou par chèque à l'ordre de « La Maison des Locataires »
4. Le paiement pour la caution (20 €) en espèce ou par chèque à l'ordre de « La Maison des Locataires »

*Vous pouvez faire un unique chèque comprenant votre/vos stand(s) et votre caution.*

Fait à Nanterre, le .....

**SIGNATURE**

*(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)*

# **REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 :** La manifestation dénommée « **VIDE-GRENIER DU VIEUX-PONT** » se déroulera le samedi 5 mai 2018 de 9H00 à 18H00. Elle est organisée par « La Maison des Locataires de Nanterre » ayant pour siège social le 71 rue Henri Barbusse à NANTERRE.

**Article 2 :** Les exposants seront accueillis entre 7H00 et 9H00 pour leur installation. Ils sont tenus d'accepter l'emplacement, en l'état, qui leur sera attribué. Chaque exposant doit apporter son matériel dont table(s) et chaise(s). L'emplacement de 2 mètres coûte 10 € et doit être payé lors de l'inscription soit en espèces soit en chèque bancaire ou postal à l'ordre de « La Maison des Locataires de Nanterre » (chèque encaissé dès sa réception).

**Article 3 :** L'association se réserve le droit de vérifier le contenu de chaque stand et faire remballer tout objet non conforme à l'article 4 et à la législation en vigueur.  
En raison des frais engagés par l'association, aucun remboursement ne pourra être fait pour quelque cause que ce soit. En cas d'absence ou de désistement d'un exposant, il ne sera effectué aucun remboursement du stand.

**Article 4 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants s'engagent à ne pas proposer à la vente des objets dangereux ou dont le commerce est illicite. Sera également interdit la vente d'alcool, d'armes et munitions, de matières dangereuses, d'animaux vivants, de cigarettes et de produits multimédias gravés par des particuliers. Les exposants ne peuvent vendre ni boissons ni alimentation sur les stands. Chaque exposant est responsable de son stand et doit en assurer la surveillance pendant la journée. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations, n'interviendra pas en cas de litige entre vendeur et acheteur et se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 5 :** Une caution d'un montant de 20 € sera jointe à la demande d'inscription, par chèque ou par espèces. Elle sera encaissée dès réception de l'inscription. Le jour de l'évènement, elle sera rendue à l'exposant le jour même, par chèque ou par espèces, après vérification, si le stand est rendu vide et propre. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans les bennes prévues à cet effet. Tout « pollueur » identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Les cautions seront rendues uniquement entre 18 heures 00 et 19 heures 30.

**Article 6 :** L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

**Article 7 :** Les exposants et les visiteurs se doivent de respecter les lieux où se déroulent le vide-grenier. Aucun véhicule n'est autorisé à rouler dans la rue Jean Jaurès ni même y stationner. Les déchargements et chargement des objets se feront par les accès prévus par les organisateurs uniquement à pied.

**Article 8 :** Les exposants se doivent de respecter la réglementation routière et le voisinage. Les véhicules devront être impérativement bien stationnés aux emplacements prévus dans les rues avoisinantes. Tout véhicule mal stationné pourra être enlevé par la fourrière ou avoir un PV par les autorités compétentes. Les exposants ne devront pas gêner la circulation des rues avoisinantes notamment lors du déchargement et du chargement ni les entrées et sorties de parking.

**Article 9 :** En cas d'annulation par un exposant, il se doit de prévenir au maximum 48H à l'avance de sa non-participation par écrit (courrier ou mail). Sa caution lui sera rendue uniquement le jour de l'évènement sur le lieu de l'évènement.

**Article 10 :** Sur demande des autorités compétentes, la manifestation n'aura pas lieu. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure et de réorganiser l'évènement à une date proche. Les exposants ne pourront pas être remboursés du prix de l'emplacement en raison des frais engagés par l'association mais leur caution sera rendue exclusivement aux horaires d'installations soit entre 7H00 et 9H00.

**Article 11 :** La signature et la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne exposant ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation et de sa caution. Ce règlement vaut aussi pour les personnes accompagnant les exposants déclarés. Si nécessaire, l'organisateur fournira aux autorités les coordonnées des exposants n'ayant pas respecté ce règlement et la loi.

**Je déclare connaître le règlement de la manifestation.**

**Je m'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui m'est consentie à titre personnel et individuel et s'appliquant aux personnes présentes sur votre stand.**

Fait à Nanterre, le .....

**SIGNATURE**

(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)